

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 26 SEPTEMBRE 2023****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2023
- 3) Instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 4) Convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le centre de gestion pour la passation et la gestion d'un contrat groupe
- 5) Définition de la consistance du lot de chasse
- 6) Fixation de la mise à prix du lot de chasse
- 7) Fixation du mode de mise en location du lot de chasse
- 8) Convention de gré à gré
- 9) Constitution de la commission de dévolution et mandat
- 10) Divers

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :9	CONTRE : 3	ABSTENTIONS :3
---------	------------	----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 septembre dernier.

Le procès-verbal du 5 septembre 2023 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 9	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 3
----------	------------	-----------------

3) INSTAURATION DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Jusqu'en 2023 inclus, la commune, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de votre commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024 (compensée par l'Etat au titre de la loi de finances 2024).

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Ces communes présentent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le Maire de Riquewihr expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu la situation de l'habitat tendu à Riquewihr qui compte 163 logements en résidence secondaire pour un total de 774 logements.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir **DELIBERE**,

DECIDE de majorer de.20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

A noter que deux élus auraient souhaité un taux d'application de 30%.

4)CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION ET LA GESTION D'UN CONTRAT GROUPE

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**

¹ *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

5) DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU LOT DE CHASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la campagne d'information écrite réalisée auprès des propriétaires du ban communal et du décompte qui a été clôturé le 1^{er} septembre 2023.

Vu la sa délibération du 27 juin 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers par écrit portant sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la période 2024-2033.

Vu le procès-verbal du 12 septembre 2023 portant sur le résultat de la consultation susvisée qui s'établit comme suit :

- Nombre de propriétaires concernés : **700**
- Surface totale des terrains concernés : **1 161 ha 62 a**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **468**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **1 094 ha 55 a**

Prend acte que 468 propriétaires possédant 1 094 ha 55 a soit plus de deux tiers des propriétaires et plus de deux tiers de la surface de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune pour la période 2024-2033.

Les réservataires ont dix jours à compter de la publication de la décision pour faire connaître leur décision de se réserver la chasse ou non. Pour Riquewihr, les résultats sont :

Réserve sur une partie forêt par la commune de Zellenberg pour 25ha par courrier du 20 septembre 2023

Réserve de terrain enclavé par l'ONF pour 86,3355 ha par courrier 5 juillet 2023

L'ONF signale le non abandon du loyer pour la forêt communale située sur le banc de Riquewihr.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réuni le 26 septembre 2023 sur la délimitation du lot de chasse communal intégré au Lot intercommunal n°27701 de RIQUEWIHR - BEBLENHEIM - BENNWIHR - HUNAWIHR - MITTELWIHR - ZELLENBERG ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 1 161ha la contenance des terrains situés sur le ban de Riquewihr à soumettre à la location selon le plan en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

6) FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT DE CHASSE

L'ancien tarif du lot de chasse était basé sur 37 euros/l'are soit un montant de 31970 euros pour 864 hectares.

Mr Delachaux, ancien président de la société de chasse a présenté durant la 4C de ce jour, les différents arguments (relations avec les viticulteurs, espèces animales, partage de la forêt, journée non chassée, incivilités) qui conduisent la Société de Chasse à formuler une demande de rabais de 20% du prix actuel. Il signale que la valeur marchande du bien est en baisse à la suite de ces contraintes toujours plus nombreuses.

Les maires ont rappelé qu'ils n'ont pas à subir les différents aléas qui ne sont pas de leur fait.

Après discussion et échanges, il est proposé de fixer le prix de chasse du lot N°27701 à 32 508 euros pour les 1 161ha de terrains chassables soit 28 euros l'are.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le loyer annuel à 32 508 euros pour 1 161ha de terrains selon la contenance des terrains situés sur le ban de Riquewihr à soumettre à la location selon le plan en annexe
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

7) FIXATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT DE CHASSE

Le locataire en place depuis au moins 3 ans bénéficie d'un droit de priorité. La commune peut décider de louer par adjudication ou de conclure une convention de gré à gré. Celle-ci doit impérativement être signée avant le 1^{er} novembre 2023.

La Société de Chasse de Riquewihr et environs domiciliée chez Madame Andrée TRAPPET, 14, rue des Prés à Riquewihr, par courrier du 21 août 2023 a revendiqué le droit de priorité pour la relocation de notre lot de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. C'est pourquoi, une convention intercommunale en gré à gré est soumise au conseil municipal.

Le cahier des charges type CCT des chasses communales pour la période 2024-2033 est proposé assorti des clauses particulières suivantes :

L'ensemble des communes souhaite que le chasseur participe aux relevés des indicateurs et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire (le poids des faons, les indices phares et le taux de dégâts).

L'ensemble des communes demande le plan de chasse pour le compte du locataire.

L'objectif sylvicole est la régénération des essences, objectif sans protection. Actuellement la situation est globalement insatisfaisante, l'objectif en termes d'évolution de la population gibier est à la baisse. Les plans de chasse réalisés devront contribuer à l'atteinte de l'objectif intermédiaire suivant l'échelle du GIC 1.

Les travaux de protection des peuplements pourront être mis à la charge du locataire. Le montant maximal de remboursement est de 5 000 € par an sur l'ensemble de la période de bail. Le remboursement sera demandé par la commune concernée par les travaux sur la base de factures détaillées ou de justificatifs de dépenses de main d'œuvre communale. Celui-ci pourra s'étaler de la production des factures jusqu'à la fin du bail. Le locataire sera prévenu par courrier recommandé avant le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux concernés.

L'ensemble des communes se réserve la possibilité de demander à l'administration, en cas de dégâts d'abrutissement insupportables, imputable au chevreuil, le contrôle par tête des chevrettes et chevrillards.

Le calendrier des battus est à communiquer pour le 1^{er} octobre à l'ensemble des communes, à l'ONF et à l'ONCFS, ne sont pas concernées les battues inopinées.

L'entretien annuel de la prairie à gibier de la parcelle 10 de la forêt communale de Riquewihr devra être réalisé par le locataire. Elle sera rendue en bon état à la fin du bail. Aucun agrainage ne sera autorisé sur cette prairie.

En cas de présence de gibier à l'intérieur des clôtures, le locataire est tenu de les prélever ou de faciliter son évacuation.

La Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de camps de plein-air (camps de scouts par exemple) durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement.

La Commune peut autoriser sur l'ensemble de son territoire, la tenue de marches gourmandes où tout autres évènements sportifs de type marche populaire ou courses pédestres ou cyclables durant toute l'année (propriétés privées communales) ou sur les autres terrains (propriétés privées de particuliers) Une information sera transmise au locataire de la chasse avant tout évènement.

La Commune autorise sur l'ensemble de son territoire, les promenades accompagnées de chiens tenus en laisse durant la période de chasse. Dans le cas de contrevenant, le locataire de la chasse pourra émettre un avertissement « courtois » aux promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse.

En l'absence de signalétique notamment en amont de la chasse ou à l'entrée de la forêt des pénalités pourront être appliquées conformément aux clauses générales du bail.

Si un plan Vigipirate renforcé est instauré notamment lors de la tenue du Marché de Noël, le droit de chasse sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Président de la Commission Consultative de la Chasse.

La commission 4C a émis un favorable ce même jour.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le mode de mise en location du lot de chasse sous la forme du gré à gré

DECIDE d'approuver le cahier des charges des chasses communales assortis des clauses particulières ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 10	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

8)CONVENTION DE GRE A GRE

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention de gré à gré intercommunale à mettre en œuvre pour la nouvelle durée de location de la chasse et qui précise

-la désignation du locataire

-La durée de la convention

- Les caractéristiques du lot
- Le loyer, les révisions et les éventuelles majorations de loyer et son cautionnement
- Les garanties de paiement
- Les charges
- L'engrillagement
- Les référents
- La résiliation
- L'élection de domicile

La convention de gré à gré regroupe les lots de chasses des communes de RIQUEWIHR, BEBLENHEIM, BENNWIHR -HUNAWIHR – MITTELWIHR ET ZELLENBERG et sera adoptée de façon similaire par les conseils municipaux des 6 communes.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la convention intercommunale de gré à gré proposée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 11	CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 2
-----------	------------	-----------------

9)CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DEVOLUTION ET MANDAT

En cas d'échec de la mise en place d'une convention de gré à gré, il est nécessaire pour poursuivre le renouvellement du bail de chasse de constituer une commission de dévolution chargée des procédures d'adjudication et d'appel d'offres. Elle est composée du maire et d'au moins deux élus désignés par le conseil municipal.

La commission de dévolution de la chasse est présidée par le Maire de la Commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique du président. Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Commune peuvent être invités à titre consultatif.

Se portent candidat Mr Vincent SCHERRER et Mr Denis BAUER

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

10) DIVERS

En raison de la procédure de renouvellement des baux de chasse actuellement en cours, il est nécessaire d'avancer le conseil municipal initialement prévu le 7 novembre 2023 au mardi 31 octobre 2023 à 19h00.

La séance est clôturée à 20h40.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2023
- 3) Instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements non affectés à l'habitation principale
- 4) Convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le centre de gestion pour la passation et la gestion d'un contrat groupe
- 5) Définition de la consistance du lot de chasse
- 6) Fixation de la mise à prix du lot de chasse
- 7) Fixation du mode de mise en location du lot de chasse
- 8) Convention de gré à gré
- 9) Constitution de la commission de dévolution et mandat
- 10) Divers

Etaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°97 à N° 106, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 2 octobre 2023.

Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS



Le Maire,
Daniel KLACK

